

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONTRAT DE LOCATION
DU TERRAIN FAMILIAL
SITUÉ AU 695 CHEMIN
DES ILES À CRANVES-
SALES**

D_2025_0027

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-31 de son annexe;

Considérant la délibération n°C-2017-0005 du 18.01.2017, portant modification des statuts d'Annemasse-Agglomération et qui prévoit que l'ECPI est compétent pour agir, au titre de ses compétences obligatoires en matière d'équilibre social de l'habitat, en matière d'opérations en faveur du logement des personnes défavorisées relevant de l'intérêt communautaire,

Considérant la délibération n°C-2018-0031 du 28.02.2018, portant modification de la définition de l'intérêt en matière d'habitat, pour intégrer explicitement au chapitre des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées, les opérations destinées aux populations en voie de sédentarisation identifiées sous les appellations suivantes: Annemasse (rue des Jardins), Vétraz-Monthoux (Trois Noyers), Machilly, Etrembières (La Grande Dalle) et Cranves-Sales (Les Peyreuses),

Annemasse-Agglomération est propriétaire d'un terrain sur la parcelle cadastrale n° D3679 située chemin des îles, au lieu-dit les Peyreuses, sur la commune de Cranves-Sales sur lequel un dispositif de terrains familiaux locatifs (TFL) a été aménagé.

Le terrain familial lot n° 3 situé au 695, chemin des Iles à CRANVES-SALES, est mis à disposition d'une famille par contrat de location prenant effet à la date de la signature, pour une durée de 3 ans renouvelable par période de trois ans en application du décret n°2019-1478 du 26/12/2019.

Le prix des loyers au m² est défini selon les plafonds de ressources des locataires, à partir de leur revenu fiscal de référence, en l'occurrence PLA1 pour le présent contrat de location.

Ainsi, pour le terrain familial d'une surface de 45 m², les conditions financières sont les suivantes :

- loyer mensuel : 320 €,
- provision mensuelle pour charges : 25 €.

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER les termes du contrat de location, à intervenir pour le terrain familial lot n° 3 sis, 695 chemin des Iles à Cranves-Sales, à compter de la date de la signature du contrat pour une période de 3 ans renouvelable,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à la demande de versement direct d'aide au logement dont l'occupant pourrait être attributaire,

DE SIGNER lui-même ou son représentant en cas d'empêchement, le contrat de location,

DE DIRE que cette décision annule et remplace la décision n° D_2025_0011 du 20 janvier 2025,

D'IMPUTER les recettes correspondantes au Budget Principal 2025, Antenne OSO584HT, Nature 752 et 758, gestionnaire PATADM.

Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le 11/02/2025

ID : 074-200011773-20250207-D_2025_0027-AU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.